

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/053 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX REGROUPEMENTS DE FILIERES DANS LES MATIERES GENERALES AU LYCEE PROFESSIONNEL DE PORTO-VECCHIO A LA RENTREE SCOLAIRE 2011/2012

SEANCE DU 17 FEVRIER 2011

L'An deux mille onze et le dix-sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SINDALI Antoine
Mme NIELLINI Annonciade à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme RUGGERI Nathalie à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme SCIARETTI Véronique à Mme GIACOMETTI Josepha
M. SUZZONI Etienne à Mme GUERRINI Christine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Jean-Charles ORSUCCI au nom du groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'Education relève de l'intérêt public,

CONSIDERANT que le Lycée Professionnel constitue un atout pour la formation des jeunes qui choisissent cette voie à l'issue de la 3^{ème} de collège,

CONSIDERANT que les effectifs actuels sont en mesure de favoriser l'apprentissage de ces élèves qui sont en difficultés voire en très grandes difficultés dans les disciplines générales comme le Français, les Mathématiques et les Langues Vivantes...,

CONSIDERANT que ces mêmes matières sont à la fois à l'origine de leur échec scolaire et des obstacles qu'ils rencontrent dans leurs parcours personnels,

CONSIDERANT que les évolutions sociétales (familles déstructurées, montée des indisciplines et des incivilités) induisent des comportements difficilement gérables dans des groupes supérieurs à 20,

CONSIDERANT que le choix de regrouper des classes de filières différentes dans ces matières fondamentales fera augmenter l'effectif jusqu'à 30 élèves par niveau, (en 2^{nde}, 1^{ère}, terminale) et réduira l'efficacité des dispositifs actuels,

CONSIDERANT que ces regroupements de classes comme celle des techniciens du froid et de la climatisation avec celle des métiers de la santé ne tiennent pas compte des fortes disparités tant sur les profils que sur les niveaux, et les projets professionnels des élèves concernés,

CONSIDERANT que le choix opéré par le Recteur de l'Académie de Corse constitue un non sens pédagogique pour paradoxalement économiser des heures d'enseignant dans les matières où les élèves ont le plus besoin du professeur,

CONSIDERANT que cette opération n'est pas à la hauteur de l'ambition des nouveaux programmes de BAC PRO 3 ans et qu'elle en obère les résultats.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Recteur de l'Académie de Corse de renoncer aux regroupements des classes dans les disciplines d'enseignement général au Lycée Professionnel de Porto-Vecchio et dans tous les établissements de ce type en Corse.

DEMANDE que l'organisation horaire actuelle, soit maintenue, selon le principe qu'une section doit correspondre à une classe pour chaque niveau dans **toutes** les disciplines, afin de préserver les conditions d'un réel rattrapage dans les

matières générales fondamentales qui constituent le socle de la réussite des élèves et de leur insertion professionnelle ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 février 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI